

Pose d'un transpondeur électronique sur les équidés

Une obligation progressivement généralisée ○ ○ ○ ○

Décembre 2004

POURQUOI POSER UN TRANSPONDEUR ?

Le dispositif actuel d'identification des équidés doit être complété pour pouvoir atteindre l'ensemble de ses objectifs (traçabilité, suivi sanitaire, lutte contre le vol...).

La pose d'un transpondeur ou "puce électronique", méthode complémentaire d'identification, permet de :

- retrouver en présence d'un équidé les coordonnées de son propriétaire
- conforter l'identification par un numéro unique de transpondeur qui établit le lien entre l'animal et son document d'identification
- simplifier et alléger les contrôles de l'identité par simple lecture du transpondeur.

L'identification complémentaire par pose d'un transpondeur des équidés est progressivement rendue obligatoire à l'ensemble des équidés.

QUEL EST LE CALENDRIER D'APPLICATION ?

D'ores et déjà, les propriétaires et détenteurs d'équidés peuvent faire poser un transpondeur sur leurs équidés.

En outre, cette obligation est progressivement généralisée selon le calendrier suivant :

Date d'obligation	Equidés concernés	Pose du transpondeur
Depuis le 1 ^{er} janvier 2003	Equidés entrant à l'abattoir	
Depuis le 1 ^{er} janvier 2004	Equidés naissant en France	avant sevrage et au plus tard le 31 décembre de leur année de naissance
	Equidés nouvellement identifiés	lors de la demande d'immatriculation
A compter du 1 ^{er} janvier 2005	Equidés reproducteurs	étalons : préalablement à la saillie juments : avant l'immatriculation du produit
A compter du 1 ^{er} janvier 2006	Equidés participant à une épreuve d'élevage, une course, une manifestation ou à une compétition officielle	préalablement à la participation à l'une de ces épreuves
Au plus tard le 31 décembre 2007	Tout autre équidé	

**QUELLES
MODALITÉS ?**

La pose du transpondeur électronique est réservée aux vétérinaires et aux agents des Haras nationaux spécialement habilités et encadrés par un vétérinaire. Seules ces personnes peuvent disposer du matériel agréé.

L'intervention consiste en l'injection d'un transpondeur électronique biocompatible (3 mm de longueur) dans l'encolure de l'équidé.

Elle s'accompagne de :

- la vérification ou de l'établissement du signalement de l'animal
- l'enregistrement du marquage électronique dans la base de données nationale
- l'inscription du numéro du transpondeur sur les documents d'identification édités par les Haras nationaux.

QUI CONTACTER ?

- votre vétérinaire
- la circonscription des Haras nationaux dont vous dépendez
(coordonnées sur le site internet www.haras-nationaux.fr ou sur minitel 3615 HARASIRE, rubrique adresses utiles)

**QUELS SONT
LES TEXTES
RÉGLEMENTAIRES
DE RÉFÉRENCE ?**

- Articles R 653-40 à R 653-58 du code rural
- Arrêté du 30 avril 2002 relatif à l'identification et à la certification des origines des équidés
- Arrêté du 21 mai 2004 relatif à l'identification complémentaire des équidés par la pose d'un transpondeur électronique
- Arrêté du 24 février 2003 relatif aux modalités d'habilitation des agents de l'établissement public les Haras nationaux pour l'identification complémentaire des équidés

CONSULTATION POSSIBLE sur www.legifrance.gouv.fr